

Instructions de Course

Fig'Armor Lorient Grand Large



Du lundi 3 au vendredi 7 août 2026

Autorité Organisatrice :

Ligne Bretagne de Voile

En collaboration avec Lorient Grand Large et le soutien de
la SN de Larmor et le concours de la Classe Figaro
Beneteau

Grade: 4

Solo et Double

Lieu: Lorient La Base

INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule : Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou un accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69

1 REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones en Annexe Prescriptions.
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre le coucher du soleil fixé à **21h45** et le lever du soleil fixé à **06h50** pour la durée de l'épreuve (UTC +2)
- 1.4 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) de catégorie 3 avec radeau.
- 1.5 Les règles de la Classe Figaro Bénéteau 3 (**RCFB3**)
- 1.6 Les règlements fédéraux.
- 1.7 Annexe WP de World Sailing, Règles pour les Waypoints, (IC Annexe W)
- 1.8 Règle expérimentale DR 21-01 de World Sailing,

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Avant le départ : toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard deux heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les IC seront disponibles au plus tard le 3 août 2026.
3.2 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :
https://www.voile-bretagne.com/fr/pages/Fig_Armor-Tableau_officiel/



- 3.3 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse :
https://www.voile-bretagne.com/fr/pages/Fig_Armor-Tableau_officiel/



- 3.4 Les règles de la classe s'appliquent : chapitre D - point D.9.3.3.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] (NP) Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5 SIGNAUX FAITS A TERRE ET EN MER

- 5.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé devant la capitainerie de Lorient La Base .
5.2 Quand la flamme Aperçu est envoyée à terre, le signal d'avertissement ne peut pas être fait moins de 60 minutes après l'amené de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

6 PROGRAMME DES COURSES, BRIEFING ET REMISE DES PRIX

6.1 Confirmation d'inscription

Date	De	À	Lieu
3 Août 2025	09h	15h	Maison des skippers La Base

6.2 Programme :

Présence obligatoire des bateaux et des skippers à compter du lundi 4 août 2025 9h00.

Lundi 3 août	9h00	Début de la période de gratuité
	09h00 – 18h00	Contrôle de l'équipement et jauge
	18h00	Pot d'accueil Maison des Skippers La Base
Mardi 4 août	09h00 – 16h00 09h00- 12h00	Contrôle de l'équipement et jauge Remise des balises
	16h00	Briefing sécurité & météo Maison des Skippers La Base
	Matin	Départ des 2 flottes
Vendredi 7 août	Journée	Arrivée des 2 flottes
		Remise des prix SN de Larmor
Samedi 8 août	18h	Fin de la période de gratuité

7 PAVILLONS DE CLASSE – IDENTIFICATION (DP)

- 7.1 Les bateaux devront arborer au port les pavillons remis par l'AO, (Région Bretagne, , Lorient Grand Large) conformément aux règles de classe RCFB3 .
- 7.2 En tout temps et surtout lorsque l'arrivée se fait de nuit ou par mauvaise visibilité, les concurrents doivent tout mettre en œuvre pour que leur identification puisse se faire aisément, (éclairage du numéro de voile, confirmation par VHF ou à la voix).
- 7.3 Le pavillon de classe sera
 Le pavillon LGL (Lorient Grand Large) pour les « Solitaire »
 Le pavillon Ligue Bretagne de Voile pour les « Double »

8 ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en Annexe « Parcours ».

9 LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en Annexe « Parcours »

- 9.2 La Direction de Course définira le parcours qui sera diffusé par avenant avant le briefing skipper pour tenir compte de la situation météo ou des impératifs de l'AO.
- 9.3 Les positions géographiques figurant sur les tableaux de parcours donnés en annexe sont les positions des Waypoints placés près des marques de parcours, elles ne sont données qu'à titre indicatif et une erreur dans celles-ci ne peut donner lieu à réparation (ceci modifie la RCV 61).
- 9.4 En l'absence avérée d'une marque de parcours du système de balisage, et en l'absence d'un bateau arborant un « pavillon M », les skippers devront passer à la position géographique de cette marque en « Latitude et Longitude », référencée dans les documents nautiques officiels. Ils devront passer à cette position conformément aux dispositions de la RCV 28 et de l'annexe W jointe en annexe.
- 9.5 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer. Lorsque le Comité de Course a le choix entre plusieurs parcours prévus en annexes, la flamme numérique correspondant au N° du parcours est envoyée sur le bateau du Comité de course avant le signal d'avertissement. Le numéro du parcours à effectuer sera confirmé par VHF.
- 9.5 Bouée de dégagement :
- Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
 - Le comité de course indiquera si possible, le cap et la distance approximatifs de cette bouée de dégagement.

10 MARQUES

10.1 Les marques de parcours sont définies en annexe « Parcours ».

10.2 Les marques de départ sont les suivantes :

- Bateau du Comité de Course arborant un pavillon orange
- La marque bout de ligne une bouée cylindrique Jaune
- La marque de dégagement est une bouée gonflable orange

11 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES (DP)

Instructions de course Fig'Armor 2026

Sont considérées comme obstacles les zones interdites à la navigation (définies dans les documents nautiques) les zones de baignade protégée, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs et toutes les zones interdites à la navigation par les présentes IC (précisées dans l'annexe « Zones Interdites »).

Il est de la responsabilité des skippers de connaître et de respecter les zones interdites ou réglementées. Un bateau enfreignant cette IC pourra, après instruction, être disqualifié. Ceci modifie la **RCV 56.2**.

12 LE DÉPART

12.1 Zone de départ

Elle est normalement désignée en annexe parcours. Si le Comité est contraint au choix d'une autre zone de départ, le pavillon « L » sera envoyé sur le bateau comité ce qui signifie alors :

« Suivez-moi jusqu'à une nouvelle zone de départ ».

Les concurrents doivent être en mesure de se rendre sur cette nouvelle zone, même par vent nul, où le Comité de Course attendra un délai "raisonnable" avant de donner le départ.

Il affichera sur un tableau le numéro ou le nom de la marque du parcours initial devenant première marque du nouveau parcours (après bouée de dégagement éventuellement), l'ordre de passage des marques suivantes restant inchangé

12.2 Ligne de départ

Voir annexe Parcours

12.3 Signaux de départ

Le pavillon de classe sera

Le pavillon LGL (Lorient Grand Large) pour les « Sol

Le pavillon Ligue Bretagne de Voile pour les « Double »

Les départs des courses seront donnés avec un signal d'avertissement 8 minutes avant le départ

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les RCV A4 et A5

12.5 Rappels

Le bateau du Comité de Course annoncera par VHF si possible les numéros ou noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt une minute après le signal de départ sur le canal de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1).

12.6 Selon la règle expérimentale DR 21-01 de World Sailing, la définition de Prendre le départ est modifiée comme suit :

Prendre le départ : Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré départ vers le côté parcours soit

(a) à ou après son signal de départ, ou

(b) pendant la dernière minute avant son signal de départ.

Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition Prendre le départ, il ne peut pas revenir du côté pré-départ de la ligne pour se conformer au point (a) de la définition Prendre le départ, et recevra, sans instruction 20% en points calculé comme indiqué dans la règle 44.3(C) si le signal préparatoire est le U (Ceci modifie les RCV A4, A5 et A10).

13 L'ARRIVÉE

Voir annexe parcours

14 SYSTEME DE PENALITE

14.1 Infraction à une règle du chapitre 2 des R.C.V ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2 :

Il sera fait application des pénalités conformément aux règles 44.1 modifié par AC 12 (*La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.*) et 44.2 des RCV.

14.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2 : Une infraction aux RCV autres que la RCV 31 et aux RCV du chapitre 2 ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

Ces pénalités sont comptées en pourcentage du nombre d'inscrits et seront calculées comme prévu par la règle 44.3 (c).

15 AIDE EXTÉRIEURE

La RCV 41 est modifiée comme suit :

15.1 Assistance avant le départ

15.1.1 Les concurrents quitteront le ponton en solitaire ou en double selon la catégorie d'inscription. Aucune personne non accréditée par la Direction de Course ne pourra embarquer à bord du bateau après que celui-ci ait quitté le ponton.

Toute transmission d'informations, sous quelque forme que ce soit, sous réserve d'être d'un poids insignifiant, pourra être faite avant que le bateau ne quitte le ponton.

Toute transmission d'information ultérieure sera considérée comme une aide extérieure.

15.1.2 Le Directeur de Course pourra autoriser une assistance technique sur le bateau d'un skipper, à la demande de celui-ci, une fois qu'il a quitté le ponton, uniquement pour des problèmes pouvant avoir une incidence sur la sécurité. Cette assistance sera effectuée par une personne mandatée par la Direction de Course, et fera l'objet, si elle s'avérait ne pas avoir été nécessaire à la sécurité, d'un rapport au Comité technique pour réclamation auprès du Jury.

15.1.3 En cas d'avarie avant le signal préparatoire le retour à Lorient (La base) sera autorisé dans les conditions exclusives suivantes :

- Informer la direction de course de l'avarie nécessitant un retour au port pour réparation, avant le signal préparatoire (4mn)
- Prendre le départ après quoi l'utilisation du moteur est autorisée dans les conditions prescrites par la RCV 42.3 (i)
- L'amarrage à un quai ou un ponton est autorisé dans les limites portuaires
- L'assistance matérielle et physique sera autorisée pour l'amarrage et l'exécution des réparations.
- Le bateau devra rester en configuration de course durant cette opération
- L'immobilisation au ponton ne pourra excéder 3 heures, après ce délai le bateau sera classé DNF.
- Au port, une personne habilitée fournira les scellés nécessaires au replombage moteur.
- Le replombage moteur devra être réalisé par une personne habilitée de l'organisation à l'endroit où le moteur a été déplombé initialement ou selon la procédure retenue.
- Après son replombage le skipper est tenu d'effectuer le parcours dans son intégralité.
- Un rapport écrit devra être déposé au comité technique et à la direction de course dans les délais du dépôt des réclamations.

15.2 Assistance en course

[DP, NP] En cas d'avarie durant

la course

Un bateau pourra rejoindre par ses propres moyens un abri ou s'amarrer dans un port pour y effectuer des réparations sans aucune aide physique ni fourniture extérieure.

Cependant, une assistance sous forme de conseils d'autres skippers est autorisée et selon la procédure suivante :

- a) Informer les bateaux officiels de la demande d'assistance et son motif.
Toute aide extérieure demandée sera considérée comme effective pour l'application de cette règle.
- b) Établir à l'arrivée un rapport d'assistance qui sera remis au comité de course.

15.3 Assistance autorisée

- a) Quand l'assistance provient d'un skipper, elle devra faire l'objet d'un rapport de mer transmis au Comité de Course à l'arrivée.
- b) Assistance pour panne de matériel : pour raisons de sécurité, des conseils, provenant des bateaux officiels ou de skippers, pour réparer d'éventuelles pannes du pilote automatique en mode compas, de la VHF ainsi que du moteur ne seront pas considérés comme aide extérieure.

16 TEMPS LIMITE

Le temps limite pour finir sera égal au temps de course plus 20% du premier bateau de chaque série ayant effectué le parcours et fini.

Les bateaux ne finissant pas après ce temps limite seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

17 DEMANDES D'INSTRUCTION – RÉPARATION - RÉOUVERTURE

17.1 Le temps limite de réclamation est de 90 minutes après l'arrivée du bateau concerné. En cas d'arrivée de nuit entre 22h00 et 07h00, ce dépôt devra être effectué avant 10h00.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au bureau de Lorient Grand Large. Les demandes d'instruction, de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

17.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury dont l'emplacement est dans les locaux de Lorient Grand Large. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

17.4 Les infractions aux instructions suivantes :

- Règles de sécurité
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Equipement de plongée et piscine gonflable

ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1.

Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.

17.5 Le dernier jour de la régate, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a) dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille
- b) pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.

Ceci modifie la RCV 63.7.

17.6 Le dernier jour de la régate une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après l'affichage de la décision. Ceci modifie la règle 61.1

18 CLASSEMENT

Le classement est un classement en points (RCV annexe A)

Chaque série aura son propre classement.

19 REGLES DE SECURITE

19.1 Le port d'un équipement personnel de flottabilité est obligatoire en permanence dès le départ jusqu'au retour au ponton. L'équipement personnel de flottabilité peut être enlevé brièvement à l'intérieur du bateau (cabine).

19.2 Tout bateau qui abandonne doit affaler son pavillon de course et tout mettre en œuvre pour avertir immédiatement la direction de course et le comité de course. Il remet sa déclaration d'abandon au secrétariat dès que possible.

Un concurrent qui ne fait pas tout son possible pour avertir de son abandon peut être disqualifié pour l'ensemble de l'épreuve, à la discrétion du Jury, nonobstant toute autre disposition telle que rapport à son Autorité Nationale ou refus ultérieur d'accepter son inscription à une autre épreuve.

19.3 [DP] Pendant la course : les concurrents devront être en double-veille permanente

- Sur le canal 16
- Sur le canal VHF de la course 72

- AIS (émission et réception)

19.4 Positionnement par satellite

Un système de positionnement par satellite (Ocean Tracking) sera distribué sur chaque bateau par l'AO ; il devra être mis en place avant la course et maintenu en parfait état de fonctionnement pendant l'épreuve.

19.5 Plombage moteur

Plombage de l'écrou de blocage de la marche avant : Le plombage de l'écrou de blocage de la marche avant est réalisé tel que décrit dans l'annexe FB3- AX06/D des RCFB3 (cf. annexe « Procédure d'auto-plombage »).

Les concurrents doivent réaliser un auto-plombage avant le départ. L'auto-plombage est effectué dans un créneau horaire défini par un avenant « Parcours Etape » (heure de début et heure limite d'auto plombage).

Une fois l'opération réalisée, les concurrents ont l'obligation de contacter la direction de course sur le canal VHF 72 pour annoncer leur auto-plombage puis d'envoyer la photo selon la procédure qui sera communiquée lors du briefing des skippers.

Tous les concurrents sont susceptibles d'être contrôlés par le comité technique ou l'un de ses représentants dès lors qu'ils ont annoncé par VHF leur auto-plombage

A l'arrivée, un membre du comité technique ou l'un de ses représentants montera à bord de chaque bateau pour déplomber l'écrou de blocage de la marche avant. La procédure pourra être adaptée par le comité technique en fonction des conditions météorologiques (photo ...).

Utilisation du moteur pour prévenir d'un abordage

Quand, par suite de conditions météorologiques générant des vents faibles, les possibilités d'évolution des bateaux se trouveront réduites au point d'entraîner un risque de collision imminent avec des navires faisant route dans des zones à forte densité de trafic, les concurrents seront autorisés à utiliser le moteur pour éviter une collision dans les conditions prescrites par la RCV 42.3 (i).

Après l'arrivée, ils devront déposer un rapport détaillé auprès du comité de course dans le temps limite du dépôt des réclamations.

Utilisation du moteur pour enclencher une marche arrière uniquement pour enlever d'éventuels objets indésirables (Règle de Classe H.3.2.1)

Il est autorisé d'utiliser le moteur en marche arrière pour enlever d'éventuels objets indésirables qui pourraient être pris dans les appendices immergés, et uniquement pour cela. En aucun cas la marche du moteur ne doit permettre de favoriser la progression

du bateau vers la ligne d'arrivée.

19.6 Plongée en course

- a) Il est autorisé de plonger en course pour enlever d'éventuels objets indésirables qui pourraient être pris dans les appendices immergés, et uniquement pour cela Ceci modifie le terme « pour nager » de la première phrase de la RCV 48.2.
- b) En application de la deuxième phrase de la RCV 48.2, pour effectuer cette opération, le bateau doit être ralenti au maximum, c'est-à-dire que les voiles d'avant devront être affalées et que sous grand-voile seule, choquée en grand, le bateau doit venir vers le vent. La descente du skipper dans l'eau ne peut se faire que si le bateau a une vitesse surface inférieure à 1 nœud.
- c) Le skipper doit prendre toutes les mesures pour que cette manœuvre s'effectue dans des conditions de sécurité maximales.
- d) Déclaration obligatoire vers un concurrent le plus proche.
- e) Recommandation FFVoile : Lors de plongée en course pour intervention sur les appendices immergés, le port d'un vêtement léger type lycra ou d'une combinaison isothermique de faible épaisseur est recommandé, équipé d'une pochette dans laquelle une balise AIS personnelle (RSO 4.22.1b) doit pouvoir se loger.

20 REMPLACEMENT D'ÉQUIPIER OU D'ÉQUIPEMENT

20.1 Le changement d'équipier n'est pas autorisé

20.2 (DP) Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité Technique ou du Comité de Course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable. Conformément aux RCFB3 ces remplacements sont limités aux avaries jugées irréparables et sur des matériels limités

21 CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux RCFB3 et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

[DP] Obligation d'avoir les feux allumés de 21H30 à 23H30 le lundi 3 août 2026 et le mardi 4 août 2026 pour vérification de bon fonctionnement.

22 PUBLICITÉ

Les concurrents devront porter les publicités suivantes : Sans Objet

23 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :

Le bateau comité arbore un pavillon « FFVoile Arbitre »,

Les bateaux de l'organisation arborent un pavillon « Lorient Grand Large ».

24 ÉVACUATION DES DÉTRITUS (DP)

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

25 ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION (DP) (NP)

Conformément à l'article L216-6 du code de l'environnement, Les bateaux ne doivent pas être nettoyés en dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve. Les housses sous-marines de protection sont autorisées.

26 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU (DP) (NP)

Aucun bateau ne doit être mis à terre ou échoué volontairement du lundi 3 août 2026 09H00 jusqu'à la fin de l'épreuve sans l'accord préalable de la Direction de Course ou du comité technique. (DP).

27 PRIX

Des prix seront attribués

DIRECTION DE COURSE

Gilles bricout

Tél : 06 08 58 74 13

Mail : gilles.bricout@gmail.com

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : Bruno Le Breton 06 75 59 29 27

Comité de Course Adjoint : André Heurtier 06 86 90 96 12

Président du Jury: François Lozachmeur 06 07 67 18 36

Juges : Laurence Bourdonnay 06 78 01 58 61

Frédéric Augendre 06 42 22 63 03

Président du Comité Technique : Gilles Dadou 06 60 55 59 57

Instructions de course Fig'Armor 2026

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

Prescriptions of the Fédération Française de Voile - Racing Rules of Sailing
2021-2024

(*) FFVoile **Prescription to RRS 64.4** (Decisions on protests concerning class rules):
The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 67** (Damages):
Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.
A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):
The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 76** (Exclusion of boats or competitors)
An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 86.3** (Changes to the racing rules):
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 88** (National prescriptions):
Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed

nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile **Prescription to RRS 91(b)** (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the

official notice board during the event.

ANNEXE PARCOURS

PARCOURS

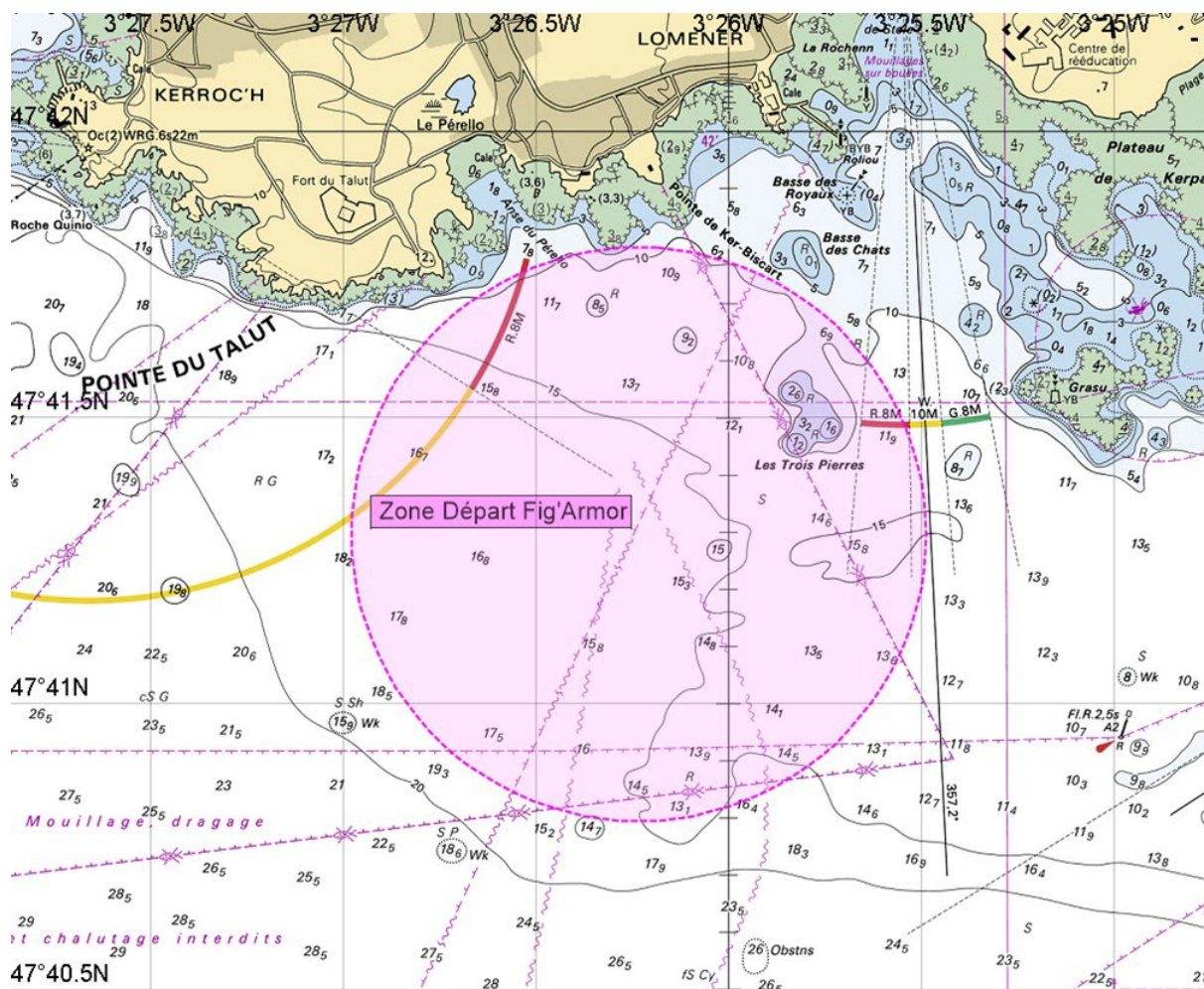
Définis par avenant minimum 24 h avant le premier signal d'avertissement

LIGNE DE DEPART

Elle est définie par le bateau Comité de Course arborant un pavillon orange à Tribord et une bouée cylindrique Jaune à laisser à bâbord

DÉPART

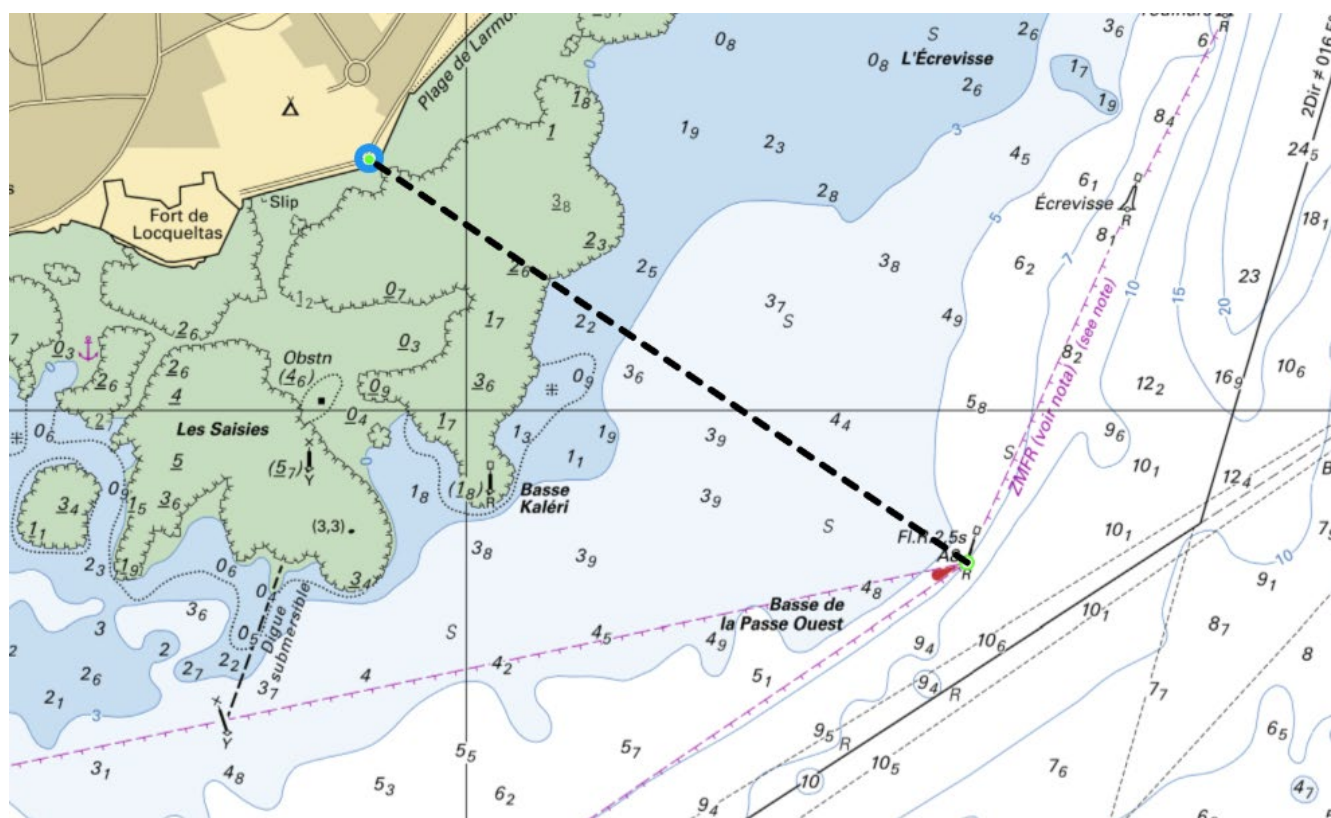
La zone de départ se situe dans un cercle d'un mille nautique de diamètre dont le centre est positionné par 47°41,300 N & 003°26,200 W



LIGNE D'ARRIVEE

Elle est définie par le côté parcours de la Bouée latérale Rouge A8 (47°41,900 N 003°22,520W) à tribord et le mat à terre arborant un pavillon bleu (47°42,16 N 003°23,09 W) à babord.

2



Zones Avurnav

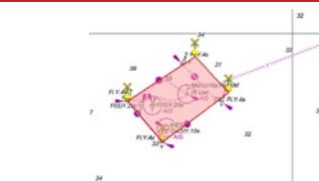
Il est de la responsabilité de tout concurrent de consulter les avis aux navigateurs

<https://portail.ping-info-nautique.fr/>

Zones Interdites à la navigation

Zone SEM-REV

Définie par une droite reliant 4 bouées (Marques spéciales) dont les coordonnées, sont les suivantes :

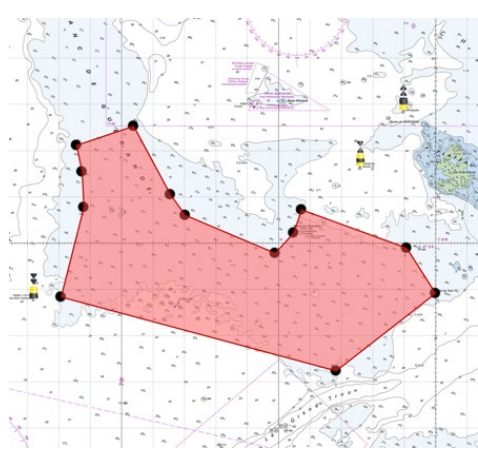
ZE SEM-REV A	Marque Spe	47°14.700 N	002°46.580 W	
ZE SEM-REV B	Marque Spe	47°14.340 N	002°46.080 W	
ZE SEM-REV C	Marque Spe	47°13.940 N	002°46.880 W	
ZE SEM-REV D	Marque Spe	47°14.340 N	002°47.380 W	

Zone du parc éolien du banc de Guérande

Zone réglementée définie par l'arrêté **2023/069** du **17 mai 2023** réglementant les activités maritimes au sein et aux approches immédiates du parc éolien en mer du banc de Guérande.

Zone interdite définie par un **rayon de 50 m** autour de chaque éolienne.

Zone interdite définie par la **droite reliant les points suivants**

ZE Guérande F01	47°12.114 N	002°41.431 W	
ZE Guérande G02	47°12.527 N	002°39.619 W	
ZE Guérande F05	47°11.051 N	002°38.449 W	
ZE Guérande E05	47°10.603 N	002°37.970 W	
ZE Guérande E09	47°09.786 N	002°35.113 W	
ZE Guérande F06	47°10.224 N	002°34.521 W	
ZE Guérande G04	47°10.724 N	002°34.275 W	
ZE Guérande G08	47°09.896 N	002°30.925 W	
ZE Guérande E15	47°08.917 N	002°30.006 W	
ZE Guérande A13	47°07.239 N	002°33.168 W	
ZE Guérande A01	47°08.839 N	002°41.925 W	
ZE Guérande D01	47°10.778 N	002°41.206 W	
ZE Guérande E01	47°11.544 N	002°41.260 W	
ZE Guérande F01	47°12.114 N	002°41.431 W	

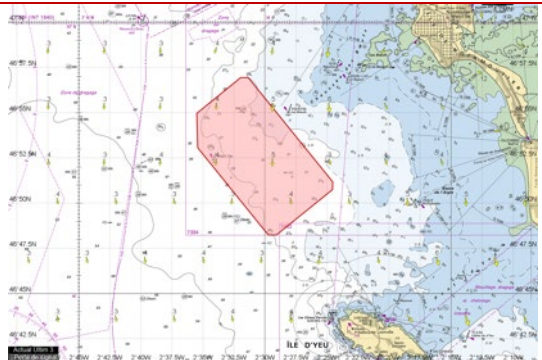
Zone de travaux sur le secteur de la zone éolienne Yeu Noirmoutier

Zone réglementée concernant les activités maritimes lors des travaux préparatoires de RTE pour le futur raccordement du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier (85)

Zone interdite définie par la droite reliant les points suivants :

ZE Yeu BL3_2	46°56.930 N	002°31.970 W	
ZE Yeu BL3_3	46°56.930 N	002°31.360 W	

ZE Yeu BL4_2	46°51.170 N	002°24.550 W
ZE Yeu BL4_3	46°50.750 N	002°24.560 W
ZE Yeu BL1_3	46°48.230 N	002°29.100 W
ZE Yeu BL1_4	46°48.230 N	002°29.730 W
ZE Yeu BL1_5	46°53.060 N	002°35.430 W
ZE Yeu BL2_14	46°54.960 N	002°35.500 W



Zone de pêche NE de l'île d'Yeu

Définie par une droite reliant 5 bouées (4 marques spéciales et une cardinale) dont les coordonnées, sont les suivantes :

ZP Yeu SE CardE	Cardinale E	46°42.526 N	002°16.909 W	
ZP Yeu SE A	Marque Spe	46°42.655 N	002°17.242 W	
ZP Yeu SE B	Marque Spe	46°42.505 N	002°17.589 W	
ZP Yeu SE C	Marque Spe	46°42.073 N	002°17.142 W	
ZP Yeu SE D	Marque Spe	46°42.226 N	002°16.830 W	

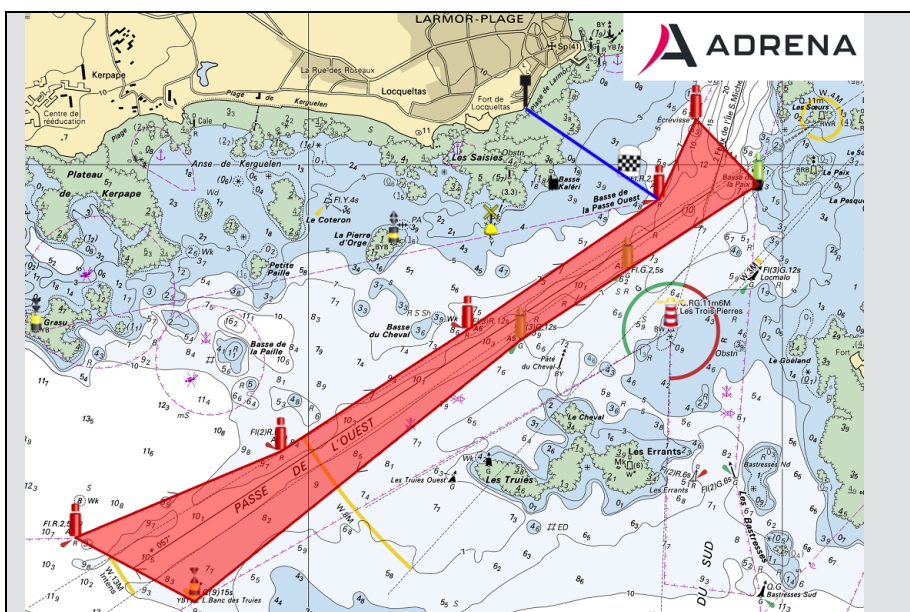
Zone mytilicole en baie de Quiberon

Zones définies par une droite reliant 4 bouées dont les coordonnées, sont les suivantes :

Zone mytilicole de Houat				
ZP Houat N	Cardinale N	47°25.190 N	002°56.350 W	
ZP Houat E	Cardinale E	47°25.080 N	002°56.040 W	
ZP Houat S	Marque Spé	47°24.530 N	002°56.510 W	
ZP Houat W	Marque Spé	47°24.640 N	002°56.820 W	

Zone interdite Chenal Ouest de Lorient

Zone interdite Chenal Ouest Lorient	
Waypoint	Position
A2 Lorient	47°40.942 N 003°24.985 W
A4 Lorient	47°41.186 N 003°24.118 W
A6 Lorient	47°41.531 N 003°23.332 W
A8 Lorient	47°41.900 N 003°22.520 W
Bab. Ecrevisse	47°42.129 N 003°22.367 W
Trib Basse de la Paix	47°41.943 N 003°22.105 W
A7	47°41.702 N 003°22.656 W
A5	47°41.502 N 003°23.106 W
W Banc des Truies	47°40.759 N 003°24.483 W



ANNEXE W – WAYPOINTS VIRTUELS

W1 Modification aux Définitions :

W1.1 Modification de la définition « Prendre le départ » :

Prendre le départ Un bateau *prend le départ* quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ au moment de son signal de départ ou après, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours.

W1.2 Ajout d'une nouvelle définition « Waypoint » :

Waypoint Une position, autre qu'une *marque*, décrite par ses coordonnées en Latitude et Longitude qu'un bateau doit laisser d'un côté donné pour effectuer le parcours.

W2 Ajout d'une nouvelle règle 18.5 dans le chapitre 2 des RCV :

18.5 PLACE POUR PASSER UN WAYPOINT

- (a) La règle 18.5 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser un *waypoint* du même côté et qu'au moins l'un d'eux s'en approche. Cependant, quand la règle 20 s'applique, la règle 18.5 ne s'applique pas.
- (b) Quand des bateaux *engagés* s'approchent d'un *waypoint* pour le passer d'un côté requis, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la *place* pour passer le *waypoint*, sauf si le bateau à l'extérieur a été incapable de donner de la place depuis le moment où l'engagement a commencé.
- (c) Si le bateau à l'intérieur a un doute raisonnable sur la *place* dont il dispose pour passer le *waypoint*, il peut en conséquence héler le bateau à l'extérieur. Le bateau à l'extérieur doit alors donner au bateau à l'intérieur davantage de place, sauf s'il est incapable de le faire.

W3 Modification de la RCV 28 : Effectuer le parcours

28.1 Un bateau doit *prendre le départ, effectuer le parcours* et puis *finir*. Ce faisant, il peut laisser d'un côté ou de l'autre une *marque* ou un *waypoint* qui ne commence pas, ne délimite pas ou ne termine pas le bord sur lequel il navigue. Après avoir *fini*, il n'a pas besoin de franchir complètement la ligne d'arrivée.

28.2 Un bateau peut corriger toute erreur commise en *effectuant le parcours*, tant qu'il n'a pas coupé la ligne d'arrivée pour *finir*.

W4 Détermination électronique de la position

Quand des données provenant de systèmes électroniques de détermination de la position sont utilisées pour déterminer la position d'un bateau afin de vérifier le respect des *règles*, les données issues du système de navigation principal de ce bateau prévaudront.